



MEL fertile - Appel à Manifestation d'Intérêt
Règlement et présentation de l'AMI

MEL fertile - Appel à Manifestation d'Intérêt

Règlement et présentation de l'AMI



Présentation

Le présent appel à projet s'inscrit dans la démarche engagée par la MEL au travers de sa Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine (SAAM), ayant notamment pour orientation de conforter l'agriculture comme filière économique métropolitaine. Il s'inscrit en parallèle dans la démarche de Projet Alimentaire Territorial engagé par la MEL depuis mars 2018 et adopté en octobre 2019, visant à travailler sur la gouvernance alimentaire et l'appropriation du cycle de l'aliment par les métropolitains. Cet AMI s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la MEL et dans la continuité de l'AMI Quartiers Fertiles, à l'échelle nationale (pour en savoir plus : <https://www.anru.fr/developper-lagriculture-urbaine-dans-les-quartiers>).

La Métropole Européenne de Lille est la métropole la plus agricole de France : cependant, l'organisation des flux alimentaires depuis la distribution jusqu'à la commercialisation, la spécialisation des cultures, y compris dans un territoire où le maraîchage et les circuits courts tiennent une bonne place, font que le degré d'indépendance de notre métropole en matière alimentaire, s'il est plus élevé que celui des autres métropoles, reste très faible.

C'est dans l'objectif de renforcer cette autonomie, mais aussi de contribuer à rapprocher la production agricole de l'alimentation pour des circuits ultra courts et ultra frais, et d'œuvrer pour l'accessibilité de produits frais, locaux, produits sagement que se positionne cet appel à projet – soit à la croisée des enjeux portés par la Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine (SAAM) et le Projet Alimentaire Territorial (PAT'MEL).

Pour ce faire, la MEL souhaite accompagner les porteurs de projets du territoire dans un contexte d'accès au foncier difficile, en proposant des parcelles publiques ou de partenaires privés, avec pour objectif le développement de l'agriculture en milieu urbain. Par cet AMI MEL fertile, la MEL ambitionne de devenir le catalyseur des potentialités du territoire mais aussi un

appui technique auprès des différents acteurs, pour permettre à court terme aux acteurs du territoire volontaires pour se joindre à la dynamique impulsée par la MEL, de valoriser leurs fonciers, transformer l'image de leurs sites, permettre à des collectifs ou des porteurs de projet de produire, voire d'auto-produire l'alimentation des habitants de la MEL pour une métropole toujours plus fertile !

IMPORTANT

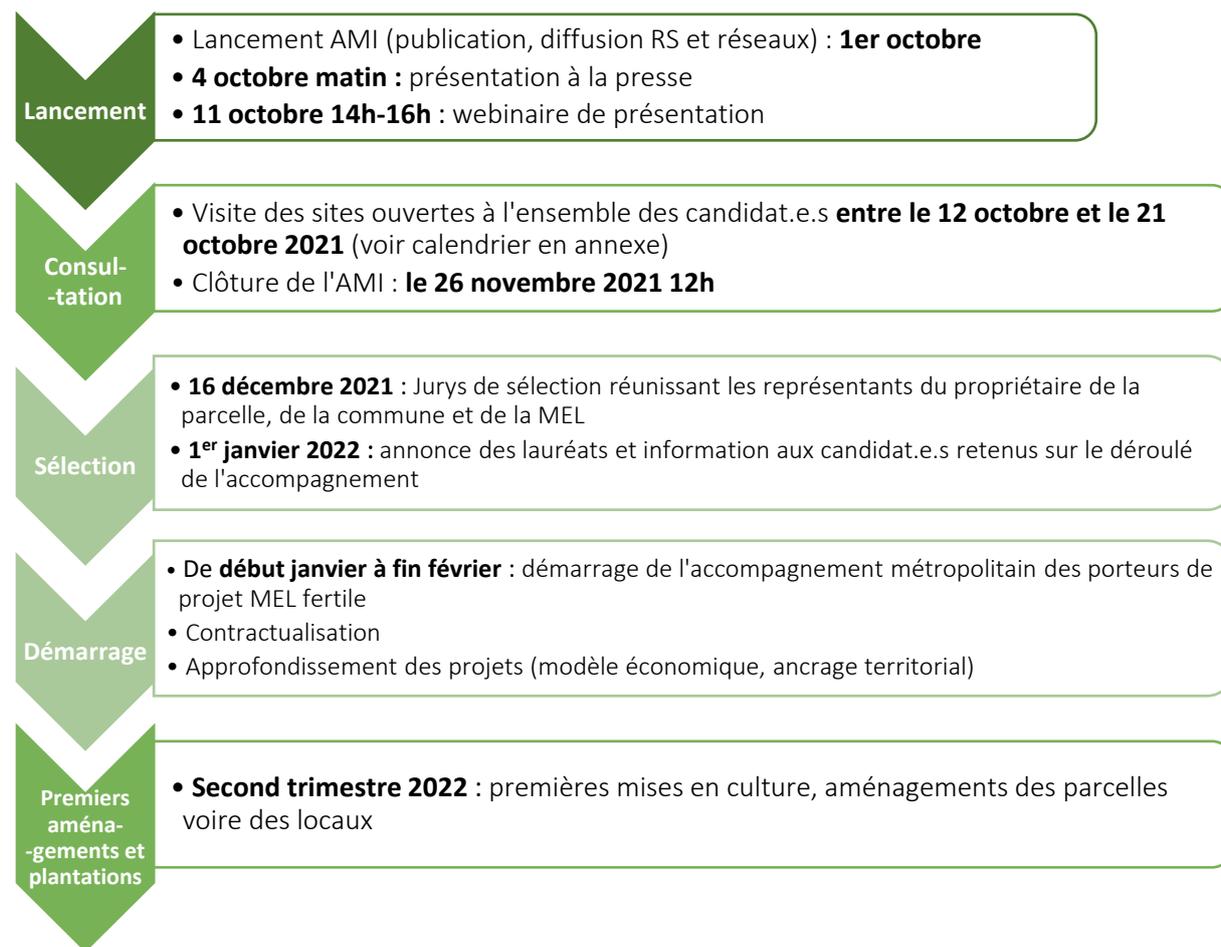
Cette première vague de l'AMI MEL Fertile est exclusivement concentrée sur des terrains en secteur Politique de la Ville ou en proximité immédiate, dans le cadre de la candidature de la MEL à l'Appel à Projet de l'ANRU « Quartiers fertiles » dans 7 quartiers de la MEL en Politique de la ville.

« Quartiers fertiles » vise à développer spécifiquement des projets ayant une portée économique, notamment dans le domaine de l'insertion par l'économique, dont le porteur de projet devra justifier dans sa candidature.

Quand ?



CALENDRIER



[Fortement recommandé]

L'inscription préalable au webinaire du 11 octobre est indispensable pour recevoir le lien de connexion : <http://questions.lillemetropole.fr/index.php/628921?lang=fr>

Pour vous inscrire aux visites de terrain organisées du 4 octobre au 21 octobre, c'est ici : <http://questions.lillemetropole.fr/index.php/381418?lang=fr>

Où ?



Au travers de cette première vague de l'AMI MEL fertile, sont proposés exclusivement 12 terrains ou projets situés dans des quartiers en politique de la ville dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) :

- A Lille – Lille Sud, Bois Blancs, et Quartiers anciens :

- **La pépinière** : Un terrain d'environ 2000 m² à Faubourg d'Arras (Lille Sud), mis à disposition par LMH (bailleur social), avec pour perspective d'y développer une activité de pépinière de plants dont les activités seront tournées vers les projets d'agriculture urbaine sur le territoire de la MEL, mais aussi les jardiniers amateurs et habitants du quartier
- **La conserverie** : A Bois Blancs, en lien avec les associations du quartier, la ville souhaite impulser une activité de conserverie artisanale et participative . L'activité pourra se développer également en lien avec les autres porteurs de projet métropolitains, dont ceux répondant au présent AMI, dans le but de favoriser l'accès aux produits locaux toute l'année !
- **La ferme mobile** : Pour les quartiers de Wazemmes et Moulins (« Quartiers Anciens » dans le NPRU (nouveau projet de renouvellement urbain), la ville souhaite accompagner le développement d'une activité de ferme urbaine mobile dont les principaux objectifs seraient l'animation de l'espace public, la communication et la médiation autour des enjeux de l'agriculture urbaine et péri urbaine et des sites en proximité (Ferme urbaine Concorde, pépinière Lille sud, micro ferme Fives Cail, etc.), et l'organisation d'ateliers de préfiguration des futurs aménagements prévus dans le cadre du NPRU.

Un 1^{er} site d'accueil est pré-identifié par les collectivités, puis d'autres pourront accueillir ces activités au fur et à mesure de l'avancement du projet urbain.

- A Loos – Les Oliveaux :

- **Le stade à faire germer** : L'ancien stade Léo Lagrange, c'est près de 4000 m² entièrement sécurisés, au cœur du quartier, mais avec un sol peu profond qui rend indispensable l'apport de matières organiques et de terres végétales avant d'entamer toute plantation : un défi de quelques années, le temps de l'engagement du projet de renouvellement urbain, pour tout agriculteur urbain !
- **La cantine** : ce site pérenne offre 3000 m² d'un espace vert arboré doté d'un sol crayeux avec des buttes et cuvettes, à proximité immédiate d'un restaurant scolaire qui va être entièrement rénové : le futur porteur de projet pourrait avoir ainsi l'opportunité de créer le circuit court le plus court de toute la métropole !

- **Derrière Gounod** : un triangle de 2600 m² niché entre une rangée de grands arbres et les résidences Gounot et Massenet, au pied des fenêtres des habitants ; un projet pour qui se sent l'âme d'un agriculteur et d'un paysagiste pour s'intégrer dans quelques années au futur parc de la carrière ! Petite particularité, une canalisation d'eau chaude traverse ce terrain qui est aussi situé dans le secteur des champs captants du Sud de Lille.
- **Mons - le Nouveau Mons** :
 - **Le Fort** : trois grandes toitures terrasses dont deux dotées d'une importante couche de terre, deux cours, 6 mini parcelles en hauteur d'environ 45 m² chacune, un réseau de tunnels, soit en tout 3500 m², et des accès non permanents possibles aux Plaines du Fort : le Fort de Mons pourra accueillir un projet pérenne très diversifié, idéalement incluant de l'éco-pâturage, de la production à la transformation.
- **Tourcoing – La Bourgogne** :
 - **La Cité jardin** : 10 000 m² d'un seul tenant entouré de petites maisons toutes habitées, un écrin pour votre futur projet ! Un défi pour qui aime échanger, est attentif au paysage. La présence d'hydrocarbures ayant été confirmée, des spécifications sur l'activité seront à prendre en compte

➤➤➤ *Voir en annexe le tableau de synthèse des principales caractéristiques des sites proposés à l'AMI, ainsi que le calendrier des visites de sites (attention : une seule visite par site sera proposée ; il est donc recommandé à chaque porteur de projet ou groupement d'y participer)*

Quoi – quels projets ?



L'AMI MEL Fertile ayant pour vocation le développement d'une agriculture dynamique, économiquement viable, respectueuse de l'environnement et innovante, la MEL sera attentive :

- Au projet économique de la structure, ainsi qu'à ses retombées pour le territoire et les habitants – en particulier par le développement d'une offre de produits accessible et s'adressant aux habitants du quartier, et par le développement d'activité d'insertion par l'activité économique (IAE) à destination des habitants du quartier et de la commune ;
- à la non-utilisation de produits phytosanitaires chimiques et dangereux pour l'environnement et aux pratiques s'inspirant de l'agro-écologie ;

- à la dimension partenariale du projet, qu'il s'agisse des acteurs locaux identifiés par les cartographies d'acteurs, ou de réseaux thématiques et d'expertise à d'autres échelles,
- à la favorisation de la biodiversité par la mise en place d'espaces écologiques fonctionnels ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales à la parcelle, et à la gestion raisonnée des ressources, notamment en eau ;
- aux initiatives s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire et zéro-déchet, notamment s'agissant de la lutte contre le gaspillage alimentaire et de la valorisation des matières premières utilisées et produites (mulch, compost...) ; au respect de la réglementation liée à la valorisation des biodéchets, et notamment des sous-produits animaux de catégorie 3, et à l'alimentation humaine ;
- à la coopération, la mutualisation, la participation, aussi bien entre porteurs de projets qu'avec les habitants et les communes ;
- à la bonne intégration paysagère des projets dans leur environnement et à la réduction des potentielles nuisances associées aux activités et susceptibles d'avoir un impact sur les habitants.

Qui ?



Par « porteur de projet », il est entendu **une** personne physique ou morale, ou équipe qui a été constituée pour répondre à l'appel à projets ; le porteur de projet peut remettre un dossier pour un ou plusieurs sites. Il n'est pas exigé du porteur de projet qu'il se présente sous la forme d'une entité disposant de la personnalité morale, la forme juridique de son activité pourra être étudiée dans le cadre de l'accompagnement individuel et collectif qui lui sera proposé par la MEL.

Différents profils de porteurs de projets peuvent se porter candidats à cet appel à projet :

- des porteurs de projet ayant le statut d'exploitant agricole ;
- des candidats ayant une formation agricole mais pas encore le statut d'exploitant agricole (mais envisageant un parcours d'installation dans un futur proche) ;
- des collectifs citoyens ou des associations dont l'action est en lien avec l'agriculture et/ou l'alimentation, à la condition de porter un projet de nature économique.
- Tout porteur de projet dont le projet justifie d'un niveau de maturation suffisant et adapté au site auquel il candidate.

Chaque porteur de projet, ou groupement, est libre de candidater à autant de sites, ou de présenter autant de projets, qu'il le souhaite. Ne sont en revanche pas autorisées les variantes d'un projet sur un même site porté par le même groupement ou un autre représentant du groupement.

Le porteur de projet / le groupement n'est pas dans l'obligation de s'être constitué sous une forme ou une autre au stade de la candidature. L'accompagnement apporté par la MEL pourra, le cas échéant et selon les attentes du porteur de projet, le guider vers la forme juridique la plus adaptée à son activité. Au moment où le porteur de projet prend possession des lieux, il devra être doté d'une forme juridique.

ENGAGEMENTS DE LA MEL ET DU PORTEUR DE PROJET DANS LE CADRE DE L'AMI MEL FERTILE

En candidatant à MEL fertile, le porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance des conditions ci-dessous et s'engage à participer à la dynamique collective et à l'accompagnement proposé.

Dans le but de développer une démarche métropolitaine coordonnée entre l'ensemble des sites proposés dans le cadre de l'AMI MEL Fertile, la MEL fait appel à une Assistance Maîtrise d'Ouvrage missionnée pour accompagner les communes ainsi que les porteurs de projets. A leur intention exclusivement, cet accompagnement dans la construction, le montage et l'installation des projets comprend :

- Des points réguliers entre l'AMO et le porteur de projet
- 2 réunions de travail avec les partenaires locaux
- 1 rendez-vous de chantier
- 1 réunion publique pour mobiliser et impliquer les habitants du quartier
- 1 appui sur une thématique, au choix du porteur de projet

Cet accompagnement pourra être individualisé, ou mutualisé selon les besoins des porteurs de projet (construction de modèles économiques, structuration juridique et foncière, liens aux habitants et au quartier, questions agronomiques et sur les sols...) et dans l'objectif de favoriser le partage d'expérience et la mutualisation des compétences et des projets entre l'ensemble des porteurs de projet MEL Fertile.

Cet accompagnement se déroulera en plusieurs phases. Il est porté à l'attention des porteurs de projet qu'un accompagnement pourra également être apporté aux communes volontaires dans le but de développer l'agriculture urbaine sur leur territoire ou un système alimentaire territorialisé. Selon les attendus de la commune, le porteur de projet sera sollicité pour participer aux travaux et réflexions de la commune, ainsi qu'aux éventuelles concertations menées auprès des habitants.

»»» *Confère en annexe Présentation et calendrier de l'accompagnement*

CAS DES CANDIDATURES MULTI-SITES

Les candidatures sur plusieurs sites sont fortement encouragées, au même titre que les coopérations, mutualisations, échanges avec d'autres candidats sur d'autres sites que celui concerné par la candidature du porteur de projet. Ces coopérations et l'émergence de modèles métropolitains autour de l'agriculture urbaine étant au cœur du projet soumis à l'ANRU par la MEL, elles peuvent viser plus particulièrement à :

- Diversifier l'offre de produits proposée aux habitants des quartiers NPRU
- Promouvoir le partage de matériel et d'outils logistiques
- Favoriser l'échange de pratiques et de connaissances
- Compléter les maillons de la chaîne alimentaire, de la fourche à la fourchette
- Contribuer au modèle économique du porteur de projet et ou asseoir une démarche d'insertion par l'activité économique

Dans le cas où un porteur de projet, ou un groupement, souhaiterait candidater sur plusieurs terrains :

- Le jury de sélection sera attentif à la capacité du porteur de projet ou du groupement de développer son projet simultanément sur plusieurs sites en même temps, pour une mise en culture souhaitée au printemps 2022 pour les cultures nécessitant peu d'aménagements préalables des terrains ou de locaux.
- Il est indispensable de présenter une candidature par site. Une annexe, commune à chaque candidature, pourra présenter les motivations et complémentarités entre les sites (mutualisations, diversification, modèle économique...)
- En aucun cas la sélection d'un projet sur un site ne vaut sélection sur les autres sites auquel candidate le porteur de projet et le groupement. Ainsi, il est demandé au porteur de projet ou au groupement de veiller à sa capacité d'assurer la mise en production et l'équilibre de son projet à l'échelle de chacun des sites sur lequel il se positionne, ou à défaut d'indiquer la surface minimale et les critères d'équilibre de son projet.
- Pour rappel, les membres d'un même groupement sur un site ne sont pas autorisés à présenter des projets alternatifs sur un même site. Cependant, des variations d'un même projet sur différents sites, avec le même portage ou non, sont autorisées.

Comment ?



ANALYSES PRELIMINAIRES DES SOLS ET PLANS DE MAITRISES DES POLLUTIONS

Des analyses de pollutions ont été effectuées sur les sites proposés dans le cadre de l'AMI, dont les conclusions sont présentées ci-dessous. Pour plus de détails sur les mesures sanitaires à prendre en compte au titre du Plan de Maîtrise Sanitaire, se référer à la fiche site correspondante. Le porteur de projet ou le groupement s'engage, par sa candidature, à garantir le respect des recommandations émises et par là même, à être le garant des impacts positifs pour la santé et l'alimentation des consommateurs des produits.

Sauf mention contraire (voir tableau de synthèse des caractéristiques des sites), les rapports d'analyses seront transmis aux candidats sur demande à agriculture@lillemetropole.fr. Dans le cas de certains sites, l'ensemble des études n'est pas disponible au lancement de cet AMI, cependant la totalité des études seront finalisées et communicables au plus tard début octobre. Les porteurs de projets souhaitant candidater sur ces sites sont invités à se manifester à agriculture@lillemetropole.fr pour être informés de la mise à disposition de ces études.

AMENAGEMENT DES TERRAINS

Pour l'ensemble des sites, les travaux d'accessibilité à l'eau et à l'électricité si le projet le nécessite, ainsi que la pose de clôtures le cas échéant, seront réalisés par la MEL.

S'agissant des locaux nécessaires à l'activité (stockage, bureau, toilettes, espace de distribution / commercialisation, local de transformation ou espace d'animation) :

Selon les possibilités et les besoins évalués conjointement par la MEL et le porteur de projet, une mise à disposition pourra être réalisée dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire, avec le propriétaire du site ou l'un des partenaires de l'AMI MEL fertile

Les aménagements au droit des parcelles devront être entièrement réversibles, suivis d'une remise en l'état des terrains à l'issue de la convention d'occupation, conformément aux exigences usuelles des conventions d'occupations temporaires. Ils devront par ailleurs être en conformité avec les documents réglementaires en vigueur.

Mise en garde : dans le cas des terrains situés dans le secteur des champs captants du sud de Lille (« Derrière Gounod »), les règles d'urbanisme peuvent contraindre les aménagements, y compris les serres d'une hauteur supérieure à 1,80 m.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS AUX PORTEURS DE PROJET

Compte tenu de la vocation économique des projets souhaités, une redevance sera mise en place à l'initiative du propriétaire foncier (commune, bailleur, MEL). Chaque site pourra faire l'objet de conditions adaptées, tenant compte à la fois :

En termes de redevance :

- Des spécificités du projet, notamment en matière d'équilibre économique, mais aussi d'une éventuelle tarification solidaire au bénéfice des habitants du quartier en politique de la ville,
- Des pratiques du propriétaire foncier (bailleur social, communes et MEL).

En termes de contractualisation :

- Celle-ci est laissée à la libre appréciation des propriétaires, sur une durée minimale de trois ans afin de garantir une stabilité suffisante au porteur de projet (hormis le projet de ferme mobile pour Lille Quartiers anciens)
- Certains terrains sont disponibles à titre transitoire exclusivement, la durée de leur mise à disposition sera calée sur les échéances du projet urbain précisées sur les fiches sites et dans le tableau de synthèse
- Dans certains cas, des durées d'occupation plus longues et d'autres modalités de contractualisation pourront être proposées.

La phase d'accompagnement permettra, le cas d'échéant, de préciser ces modalités et de formaliser des recommandations adaptées au projet avec l'appui de l'AMO missionnée par la MEL. En aucun cas le montant de la redevance ne devra être un facteur de déséquilibre du projet ou mener à l'augmentation des marges sur les produits vendus aux habitants du quartier.

Cette mise à disposition ne pourra être conclue qu'avec une unique personne morale, l'occupant, dont la forme et la composition devront être précisées au plus tard fin janvier 2022.

L'occupant pourra présenter des tiers sous-occupants afin de leur permettre d'occuper une partie du site pour l'exercice d'activités compatibles avec la destination du site définie dans la convention passée avec l'occupant. La conclusion éventuelle de contrats de sous-occupation devra avoir été acceptée préalablement par le propriétaire. Cette convention décrit les modalités de mise à disposition du site, et précise notamment les éléments suivants :

- Parties de la convention : l'occupant et le propriétaire
- Durée de la mise à disposition du site ;

- Accès et servitudes ;
- Entretien ;
- Activités exercées ;
- Redevance ;
- Consommations de fluides qui seront à la charge des porteurs de projets sauf mention contraire ;
- Responsabilités et assurances :
 - Assurance décennale en cas de travaux touchant à la structure du bâtiment si mise à disposition d'un local ;
 - Assurance responsabilité civile professionnelle dans tous les autres cas. Les candidats dont le projet a été retenu, en application de la procédure de sélection défini par l'article 5.5.1 du présent règlement, s'engagent à le mettre en œuvre conformément à la description qui y est faite dans le dossier de présentation remis à la Métropole Européenne de Lille. Cette obligation sera expressément stipulée dans la convention d'occupation qui liera la MEL au porteur de projet.

GOUVERNANCE AUTOUR DE L'AGRICULTURE URBAINE AU SEIN DE LA MEL

L'agriculture urbaine s'inscrit dans une thématique émergente des politiques métropolitaines, fortement plébiscitée par les acteurs du Projet Alimentaire Territorial. L'Unité Fonctionnelle Agriculture et Dynamiques Territoriales a pour charge de traduire, en concertation avec les acteurs du territoire et en s'appuyant sur les premières expérimentations, qu'elles soient à l'initiative d'acteurs publics ou privés, une stratégie métropolitaine qui fasse également le lien :

- Avec les professionnels agricoles du territoire
- Avec les enjeux de bien être alimentaire, dont notamment la lutte contre la précarité alimentaire, l'éducation alimentaire, la santé...

Il s'agira également de permettre, par l'agriculture urbaine, de revaloriser des espaces délaissés ou n'ayant que peu ou pas d'usage, à titre transitoire ou pérenne.

A ces fins, l'ensemble des partenaires mobilisés par MEL Fertile seront invités à constituer progressivement un écosystème d'acteurs, ainsi qu'une gouvernance, qui auront pour but de favoriser le développement des pratiques d'agriculture urbaine sur le territoire, mais aussi de développer des pratiques coopératives, de mutualisation, de partage d'expériences au bénéfice des futurs porteurs de projets et autres communes de la MEL souhaitant expérimenter l'agriculture urbaine sur son territoire.

En répondant à cet appel à projet, le porteur de projet s'engage ainsi à contribuer à la vie du réseau et à son animation.

Les critères d'analyse des candidatures



COMPOSITION DU JURY

La phase de sélection se déroulera entre le 15 novembre et le 15 décembre 2021, suivie immédiatement de l'annonce des lauréats.

1/ Une première phase d'instruction des projets sera assurée par les services Agriculture et Dynamiques territoriales et Politique de la Ville, ainsi que les référents techniques de la commune concernée et du propriétaire du site. Cette première phase vérifiera la **recevabilité** des projets et analysera leurs forces et faiblesses au regard des 6 priorités présentées en page suivante ;

2/ Pour chaque projet, un jury réunira les représentants élus de la MEL, de la commune concernée, et le bailleur propriétaire du terrain afin **d'apprécier** les projets recevables et de sélectionner le projet recevant le plus de points sur l'ensemble des 6 critères.

1^{ERE} ETAPE : 4 CRITERES DE RECEVABILITE DES OFFRES

A défaut de prise en compte de l'un des 4 critères suivants, les projets ne seront pas soumis au jury de sélection :

1. Pratiques culturelles inspirées de l'agro-écologie et impact environnemental positif sur le quartier (ilot de chaleur, infiltration des eaux pluviales, biodiversité, gestion des déchets...)
2. Insertion paysagère qualitative, projet contribuant à améliorer l'image du quartier
3. Expertise du porteur de projet et viabilité économique du projet
4. Ancrage local (au moins un des critères suivants : ouverture sur le quartier, offre de produits en adéquation avec les besoins des habitants, emploi local, partenariats avec acteurs locaux...)

S'agissant du modèle économique et de la viabilité des projets, l'analyse de la recevabilité des offres sera effectuée au filtre des éléments suivants, tout en tenant compte de la phase d'accompagnement présentée en annexe qui doit permettre d'accompagner le porteur de projet dans les derniers développements de son projet et son adaptation au site attribué :

- Typologie et diversité des financements envisagés
- Part des subventions dans le budget prévisionnel
- Prise en compte de la durée de mise à disposition dans le modèle économique projeté (si projet temporaire / selon durée de la mise à disposition)
- Capacité à mobiliser des dispositifs d'accompagnement complémentaires
- Formation et compétences internes au projet
- Expérience du porteur de projet
- En cas de projet collectif : organisation du projet dans le temps et entre les acteurs du collectif
- Maturité du planning de production ou du projet de développement
- Diversification des débouchés, notamment en circuits courts et vente directe
- Degré de valorisation des produits et coproduits
- Diversification de l'offre de produits, incluant les produits venant d'autres exploitations en agriculture urbaine ou agriculture métropolitaine
- Importance des partenariats locaux dans la construction du projet
- Existence d'outils de communication adaptés à la cible
- Mobilisation d'outils de financement solidaire des achats par les populations en précarité

2^{EME} ETAPE : CRITERES D'APPRECIATION : 6 PRIORITES

En vue de l'AMI MEL fertile, la MEL a élaboré une méthode de caractérisation des sites et des projets visant à tirer le meilleur parti des sites et de leurs contraintes d'une part, et des projets portés par les acteurs du territoire d'autre part :

- **DEVELOPPER** : Capacité à créer une activité économique génératrice d'emploi et vectrice d'insertion
- **IMPACTER** : Capacité à accueillir, sensibiliser, impliquer les métropolitains et faciliter l'accès à l'alimentation de qualité des publics précaires
- **TRANSFORMER** : qualité de l'intégration paysagère
- **PRODUIRE** : Adéquation des objectifs de production avec le potentiel du site
- **IMPLIQUER** : Ambition du projet pour l'implication et la participation des habitants et acteurs locaux
- **VALORISER** : Adéquation entre les enjeux environnementaux du site et le projet

Ces 6 critères, détaillés ci-dessous, constituent le socle d'une grille d'analyse des projets présentée en page suivante :

1/ IMPLIQUER : Si les projets d'agriculture urbaine sont considérés comme des vecteurs de transitions, c'est notamment parce qu'ils constituent un vecteur essentiel pour (re)créer du lien social au sein d'un quartier en mutation en permettant aux habitants de (re)devenir acteurs de leur cadre de vie et de développer des lieux fédérateurs au sein des quartiers. A noter également que l'implication des habitant(e)s dans les projets d'agriculture urbaine est une clé nécessaire à leur réussite selon l'avis de 2019 du Conseil Economique, Social et Environnemental. Enfin, la MEL étant engagée dans un Projet Alimentaire Territorial ayant pour objectif le bien être alimentaire, son souhait est de mettre l'alimentation au centre des coopérations et échanges, qu'il s'agisse de favoriser le vivre ensemble, de contribuer au changement de regard sur le quartier, d'accompagner le changement des pratiques « de la fourche à la fourchette »

2/ DEVELOPPER : Les activités agricoles sur les différents sites NPNRU veilleront à proposer un impact sur la commune, voire le quartier en termes de développement d'activités économiques et de création d'emplois locaux. En particulier, les porteurs de projet sont invités à intégrer dans leur projet des objectifs d'insertion par l'activité économique (IAE) de personnes en situation d'exclusion ou en difficulté sociale ou professionnelle. Les ETP créés à l'attention de personnes éloignées de l'emploi pourront ainsi bénéficier de financements de l'Etat auprès de la DIRECCTE (montants selon la structure juridique retenue : 10 500€ par poste et par an, dans une limite de 70% du budget total pour les entreprises d'insertion ; 20 000€ par poste et par an, aide plafonnée à 30% du budget total pour les chantiers d'insertion...). La MEL accompagnera ces parcours d'insertion en s'appuyant sur les acteurs du territoire, de manière à développer des parcours d'insertion riches, depuis la mise en situation de travail, par la formation (des techniques agro-écologiques aux métiers logistiques ou de la transformation) et enfin l'accompagnement socio-professionnel.

3/ IMPACTER : Les espaces de production dans la ville participent à modifier les comportements alimentaires des usagers dans le sens d'une plus grande qualité, y compris pour ceux issus de milieux très populaires. En particulier, la MEL attend des porteurs de projet une stratégie commerciale intégrant des tarifs adaptés, potentiellement différenciés, aux revenus des habitants des quartiers NPNRU, mais aussi toute initiative contribuant à lutter contre la précarité alimentaire ou à agir pour le bien manger et le bien être alimentaire dans le quartier. Cette stratégie pourra s'intégrer dans une stratégie d'élargissement de la clientèle hors quartier QPV, auprès des entreprises ou plus globalement des acteurs de la restauration hors domicile, ou dans une stratégie de diversification des activités incluant des activités pédagogiques auprès des jeunes publics et écoles du quartier et autres prestations connexes (animations et divers ateliers sur les techniques pratiquées au sein de la ferme urbaine. Enfin, les modèles valorisant le bénévolat, et potentiellement l'engagement et le temps consacré aux travaux au sein de la ferme urbaine sont encouragés (échange de savoirs et de pratiques, monnaie spécifique...).

4/ TRANSFORMER: L'un des premiers enjeux de Quartiers fertiles est de contribuer positivement au cadre de vie urbain et à l'amélioration de l'image de la ville. En particulier, les fermes urbaines en pied d'immeuble devront être particulièrement attentives à s'inscrire dans les enjeux du renouvellement urbain et à proposer une intervention paysagère qualitative pour les habitants riverains, tout en maîtrisant les éventuelles nuisances des activités et contribuant positivement à l'image du quartier. Les sites pérennes devront ainsi faire l'objet d'une attention particulière en la matière en limitant les impacts inesthétiques des clôtures ou autres dispositifs de sécurisation (haies, bandes fleuries...), voire en valorisant les installations par des interventions artistiques en lien avec les (jeunes) habitants du quartier.

5/ PRODUIRE: La dimension productive est plus particulièrement attendue pour les projets pérennes. Compte tenu des contraintes qui s'imposent aux pratiques, la MEL sera attentive aux dispositions permettant de valoriser des sols dégradés et de lutter contre la dégradation des sols. Toutes les actions permettant la valorisation in situ des biodéchets issus de l'activité agricole du site via un retour au sol de la matière organique seront appréciées. L'apport d'amendements organiques, qu'ils soient issus de la ferme urbaine, ou collectés dans une dynamique d'économie circulaire engagée avec les habitants, les établissements voisins ou acteurs du territoire, contribuent ainsi à faire de ces déchets une ressource qui contribue au stockage du carbone dans les sols. De même, seront appréciées l'ensemble des initiatives permettant de valoriser des fonciers parfois atypiques et / ou contraints par des systèmes productifs adaptés, autour de produits maraîchers mais aussi de toute autre catégorie de produits susceptibles de trouver ses débouchés auprès des habitants du quartier.

6/ VALORISER: L'agriculture urbaine joue un rôle reconnu en matière de préservation et de restauration de la biodiversité en ville. L'objectif est de valoriser au mieux les bénéfices de l'agriculture urbaine dans son environnement immédiat, en particulier par la non-utilisation de produits phytosanitaires chimiques et dangereux pour l'environnement et des pratiques s'inspirant de l'agro-écologie. Au-delà, les projets pourront également contribuer à la mise en place d'espaces écologiques fonctionnels (zones de repos, de nourrissages, de production pour la faune, espèces auxiliaires...), à la gestion des eaux pluviales à la parcelle, et à la gestion raisonnée des ressources, notamment en eau ou en terme de prévention et valorisation des déchets, ou encore au rafraîchissement urbain.

Attendus vis-à-vis des candidatures



S'il n'est pas attendu de la part des porteurs de projets, ou de leurs groupements, un projet pleinement mature, les candidatures devront rendre compte du potentiel des projets au vu des critères présentés ci-dessus afin de permettre, suite à l'annonce des lauréats, d'ouvrir une phase d'accompagnement et de concrétisation des projets visant à démarrer une première saison culturelle dès mars 2022, afin d'être en mesure d'adapter le modèle, les pratiques et aménagements avec l'appui de l'AMO commanditée par la MEL.

S'agissant des démarches réglementaires, il convient de rappeler que l'agriculture urbaine relève du cadre défini par le Code Rural. La DRAAF Hauts de France invite les porteurs de projet ou leurs groupements à prendre connaissance des démarches à effectuer selon leur projet en se référant au Guide pratique des démarches réglementaires (DRIAFF, 2016) accessible ici : <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Guide-pratique-des-demarches>

La MEL et les partenaires de MEL fertile invitent les porteurs de projets et leurs groupements à joindre les documents relatifs aux démarches réglementaires à leur candidature.

Il est attendu des porteurs de projets ou de leurs groupements :

- **Fiche d'identité du porteur de projet / du groupement**
- **Une note d'intention précisant les intentions du projet**
- **Budget / plan de fonctionnement et investissements souhaités**
- **Les pièces afférentes aux démarches réglementaires**

»»» *Voir en pages suivantes le détail du dossier de candidature*

Fiche d'identité du porteur de projet



PRESENTATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE

- Raison sociale :
- Statut juridique :
- Activités principales :
- Adresse :

PRESENTATION DU COORDONNATEUR DE L'EQUIPE PROJET

- Nom et prénom:
- Adresse :
- Téléphone : ...
- Courriel :

COORDONNEES DES PARTENAIRES

Structure :

- Nom et prénom du référent :
- Rôle dans le groupement :
- Téléphone : ...
- Courriel :

Structure :

- Nom et prénom du référent :
- Rôle dans le groupement :
- Téléphone : ...
- Courriel :

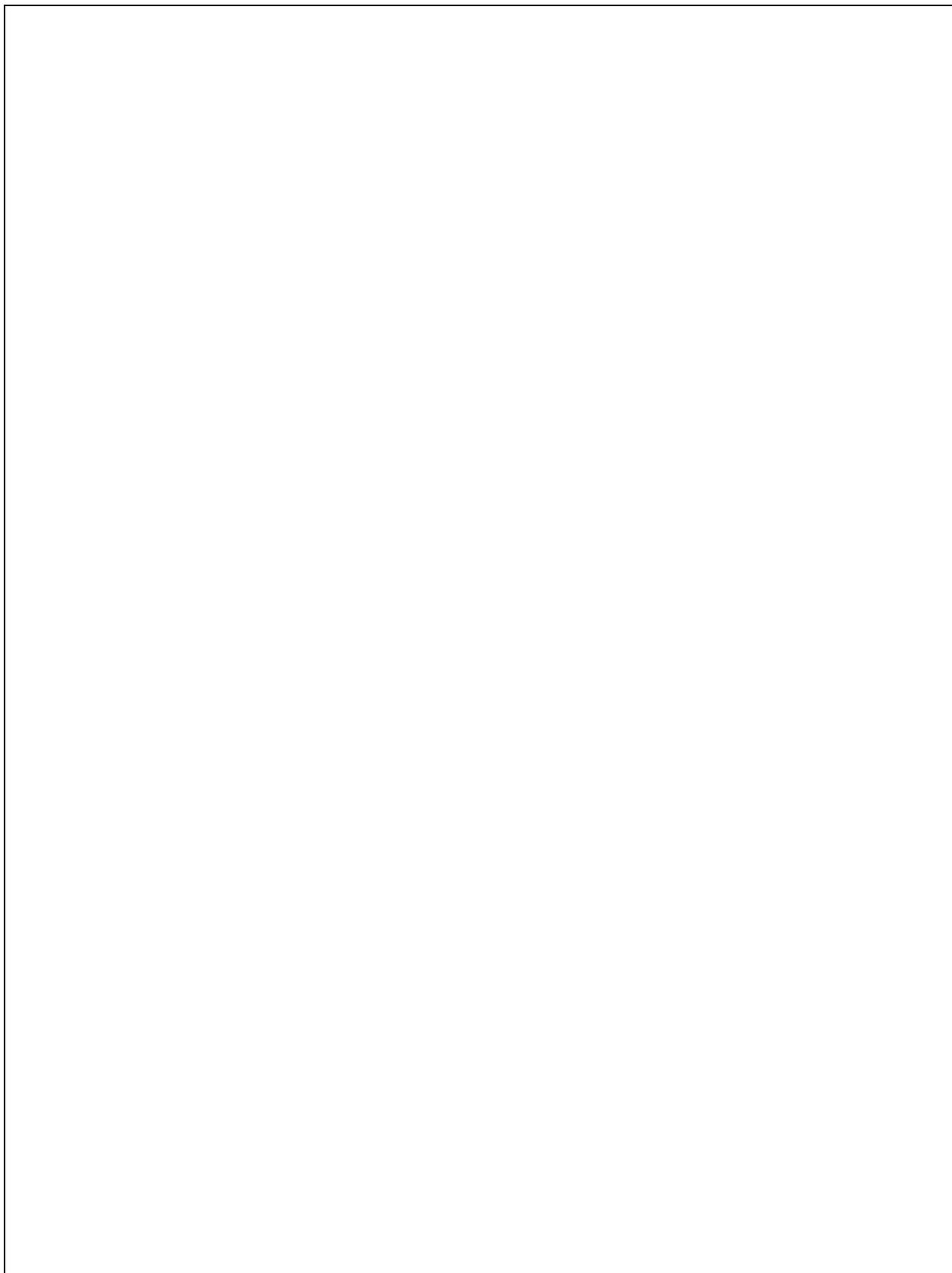
NOTE D'INTENTION

Motivations du porteur de projet / du groupement : appartenance et lien du projet au territoire, contextualisation de l'intérêt porté à l'agriculture urbaine ainsi qu'aux enjeux de renouvellement urbain, intérêt vis-à-vis des enjeux de cohésion sociale, d'implication des habitants, de l'insertion, du zéro déchet...

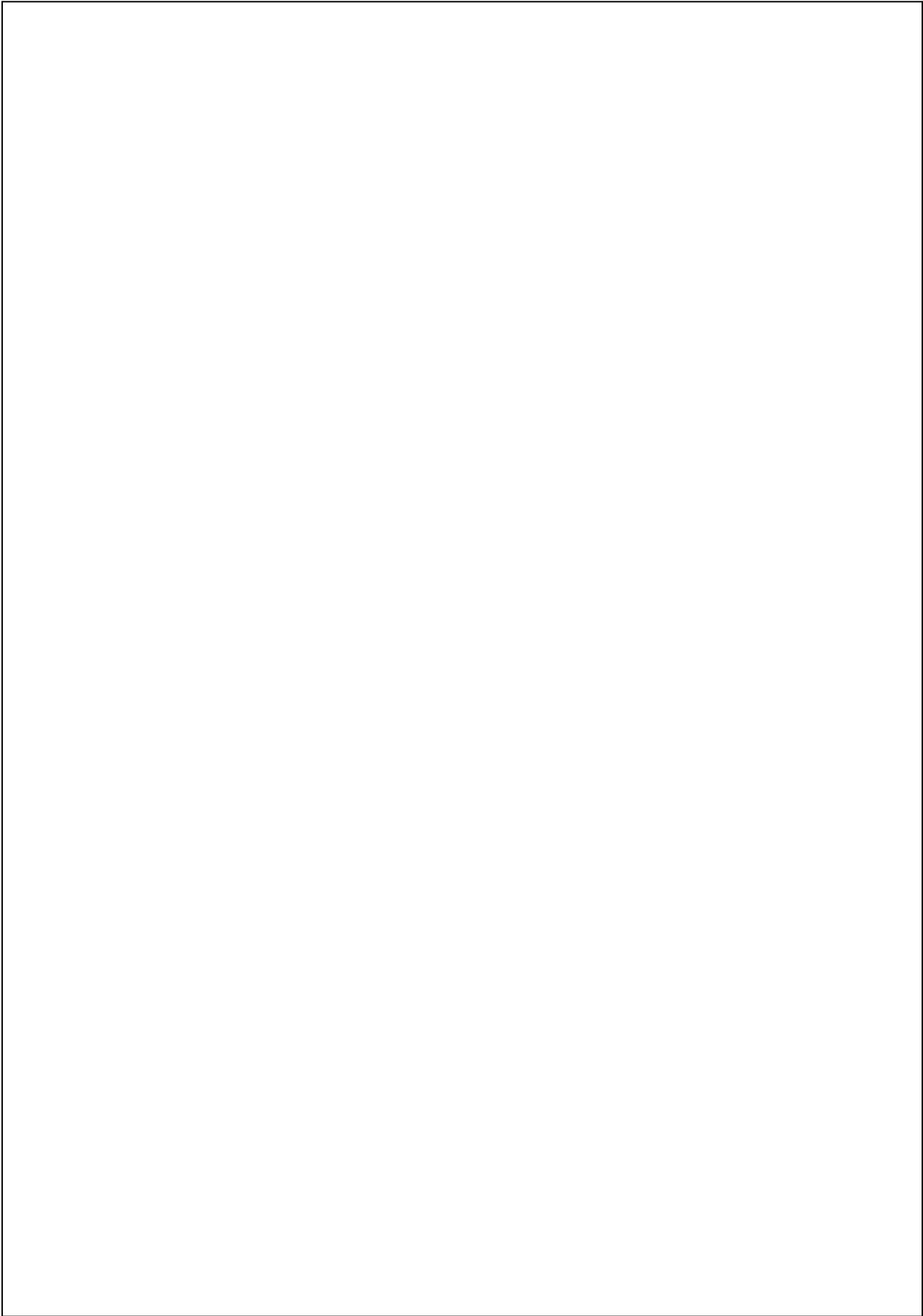
Description et but du projet : typologie des activités de production et leur contextualisation au sein du marché local, innovations projetées, cible / clientèle envisagée, mode de gestion, calendrier, formation...

A large, empty rectangular box with a thin black border, occupying most of the page. It is intended for the user to provide details for the project description and goals mentioned in the text above.

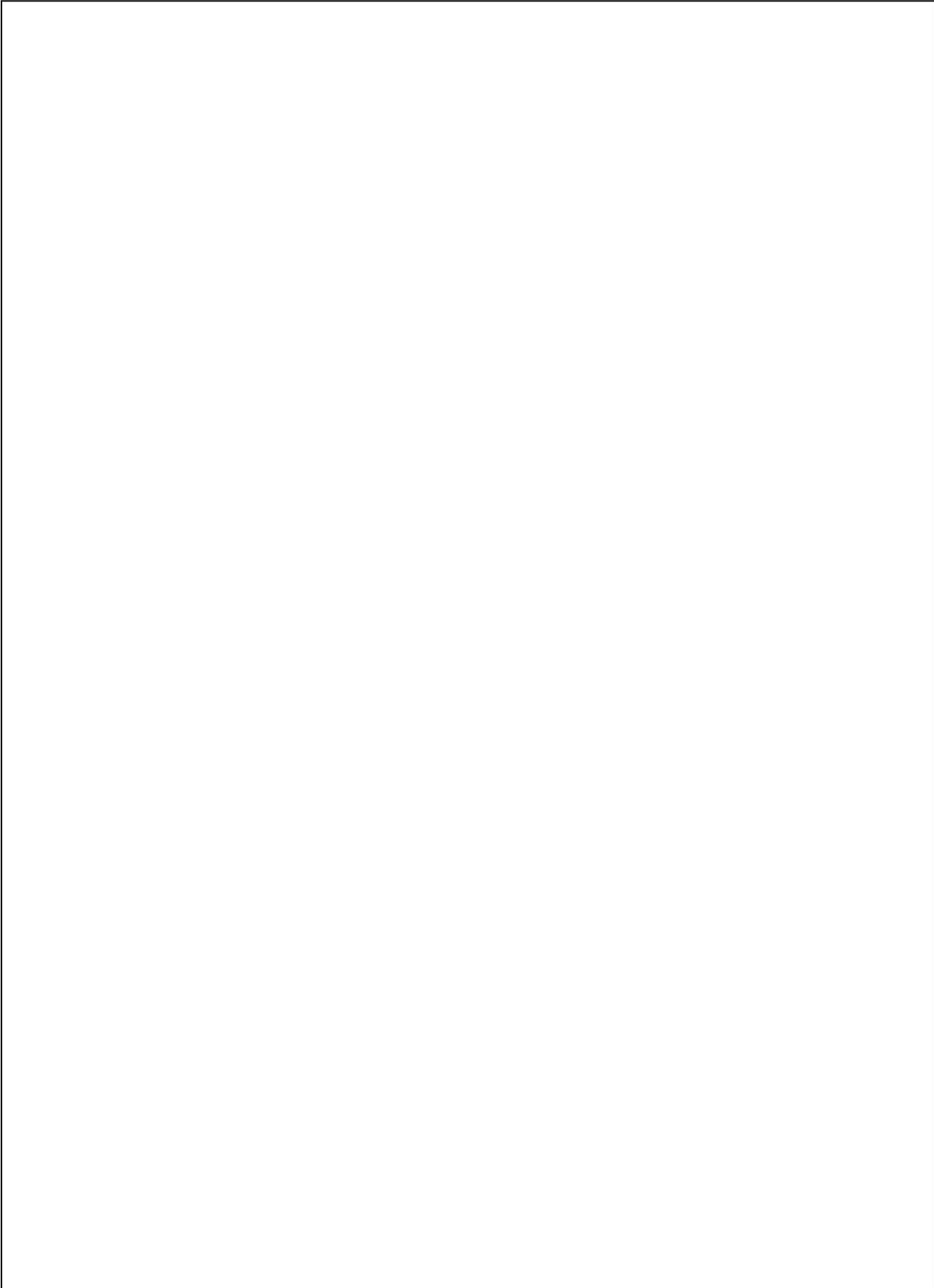
Description des activités connexes et de leur place dans le modèle économique projeté :
transformation, économie circulaire et valorisation des déchets, logistique, vente, activités
pédagogiques et offre d'ateliers / formations



Modes d'implication des habitants envisagés



Coopérations et mutualisations envisagées sur le territoire métropolitain, partenariats envisagés



BUDGET / PLAN DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL

A dupliquer pour l'année N, N+1, N+2

PRODUITS	Montant en euros	CHARGES	Montant en euros
Ventes aux particuliers		Salaires	
Approvisionnement restauration hors domicile Préciser :		Location de locaux (estimation en cas d'impossibilité d'une mise à disposition de locaux dans le cadre de MEL fertile)	
Activité connexe 1, Préciser :		Achats de matières premières	
Activité connexe 2, Préciser :		Achats d'équipements et matériels	
Subventions publiques (fonctionnement uniquement)		Consommations énergie et fluides	
Financements privés (fonctionnement uniquement)		Autres charges	
		Amortissement	
PRODUIT NET		MARGE BRUTE	

BUDGET / PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

A dupliquer pour l'année N, N+1, N+2

Famille de dépense	Montant HT	Montant sollicité	Co-financements
Etudes et ingénierie (hors accompagnement dans le cadre de MEL fertile)			
Investissements (complémentaires aux investissements supportés par la MEL et l'ANRU)			
Personnel			
TOTAL			

Annexe 1



TABLEAU RECAPITULATIF DES SITES

Site	Localisation	Propriétaire	Surface	Typologie / forme urbaine	Durée de mise à disposition	Classement PLU2	Présence de pollutions
Tourcoing Cité Jardin	Rue du Roitelet, Tourcoing la Bourgoigne	Vilogia / commune	Environ 10 000 m ²	Cité jardin	A minima transitoire	UCA 4.1 zone urbaine mixte à dominante résidentielle.	Présence d'hydrocarbures (remblais)
Loos Le stade à faire germer (stade de foot Léo Lagrange)	Rue Jean Zay, Loos les Oliveaux	Commune	4000 m ²	Pied d'immeuble / équipements / zone de travaux	Transitoire, Fin 2024/2025	UCO 2.1.2 (mixte dense)	Non mesurées (sol trop peu profond), cultures en lasagnes / buttes
Loos La Cantine verte (espace vert mitoyen au Restaurant Scolaire)	Rue Edouard Herriot, Loos les Oliveaux	Commune	3000 m ² , surface non plane, parcelle valorisable en AU à 60/70%	Espace vert en cœur d'îlot et jouxtant un équipement public ainsi qu'un habitat pavillonnaire (fond de jardin)	Long terme	UCO 2.1.2 (mixte dense)	Pollution localisée (un spot), EQRS en cours

Loos « Derrrière Gounod (pied d'immeuble Gounod Massenet, autour de la chaufferie Partenord)	Rue Jean-Baptiste Carpeaux, Loos les Oliveaux	Partenord	2600 m2, parcelle valorisable sur environ 80%	Pied d'immeuble, frange future zone naturelle aménagée	Long terme	UCO 3.1 : Urbain Mixte AAC vulnérabilité forte	En cours d'analyse, résultats à venir prochainement
Fort de Mons		Commune	2300 m2 de toitures terrasses enherbées, 200 m2 de caponnières / tunnels, 1100 m2 de terrains subdivisés en 8 espaces de 50 à 400 m2 + utilisations ponctuelles Plaines du Fort (éco-pâturage)	Ancien fort militaire accueillant du public	Long terme	UEP zone urbaine mixte,	En cours d'analyse, résultats à venir prochainement
Lille Sud	Résidence Faubourg d'Arras	LMH	Environ 2000 m2	Parcelle jouxtant une résidence	Long terme	UCO 2.1.1	Plomb et hydrocarbures (EQRS et/ou cultures hors sol)

Annexe 2



CALENDRIER DES VISITES DE TERRAIN

Visite recommandée – inscription obligatoire ici :

<http://questions.lillemetropole.fr/index.php/381418?lang=fr>

Visite de terrain			
Commune / site	Date visite	Horaires	Adresse de RV
Loos Les Oliveaux			
<i>Derrière Gounod</i>	13 octobre	10h-11h30	rue Jean-Baptiste Carpeaux 59120 Loos
<i>La Cantine verte</i>	13 octobre	15h30-17h	rue Jean Zay 59120 Loos – Devant l'entrée du square et de l'aire de jeux
<i>Léo Lagrange</i>	13 octobre	14h-15h30	rendez-vous 1 rue Jean Perrin 59120 Loos – Maison du Projet
Lille			
<i>Quartiers anciens</i>	12-oct	16h	Salle Courmont, 2 rue de Courmont à Lille
<i>Bois Blancs</i>	21-oct	9h30-11h	RV Mairie de Quartier de Bois Blancs, 291 Rue du Pont à Fourchon à Lille
<i>Pépinière</i>	20 octobre	15h30-17h	RV médiathèque de Lille Sud, 11 rue de l'Asie à Lille
Mons en Baroeul			
<i>Fort de Mons</i>	En cours de calage		RDV devant le Fort 4 rue de Normandie
Tourcoing			
<i>Cité jardin</i>	21 octobre	09h30-11h	Parking de la rue du Dr Schweitzer en face du Aldi

Annexe 3



METHODOLOGIE D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Accompagner les porteurs de projet dans la construction de leur projet et favoriser les coopérations

En candidatant à MEL fertile, les porteurs de projet s'engagent dans un écosystème entièrement dédié à l'agriculture urbaine que la Métropole Européenne de Lille et les communes, ainsi que les bailleurs, se sont engagés à préfigurer au sein des quartiers en politique de la ville. Pour mieux les accompagner et les aider à adapter leur projet au contexte local particulier de chaque quartier, la MEL a missionné un groupement représenté par Junia pour proposer un accompagnement à la fois collectif et individuel, aussi bien sur la démarche globale que sur des approches plus spécifiques requises pour renforcer leur projet et son inscription dans le tissu local, ainsi que dans la démarche d'ensemble souhaitée par les partenaires.

Pour en savoir plus sur l'accompagnement proposé :

L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL :

1/ Accompagnement collectif

Deux ateliers seront organisés avec tous les porteurs de projet, ainsi que la MEL et les représentants des communes, afin de favoriser l'interconnaissance entre les projets et les encourager à travailler ensemble et à coopérer.

Save the date !

Une première réunion « d'inter-connaissance » des porteurs de projet et de leurs projets et futures productions aura lieu le :

Jeudi 6 janvier 2021, de 14h à 17h,

A la Métropole Européenne de Lille

(Bd des Cités Unies à Lille, métros Gare Lille Flandre ou Lille Grand Palais)

2/ Accompagnement individualisé

Pour accompagner le porteur de projet dans la construction, le montage et l'installation des projets ainsi que le suivi des chantiers, seront proposés notamment :

- De point réguliers sur une fréquence définie en amont en fonction des besoins (minima 2 réunions de travail) et d'une réactivité par téléphone / mail pour des conseils (ex : mise en relation avec des fournisseurs d'équipements d'agriculture urbaine « indoor »).

- Un rendez-vous de chantier minimum par site (présence de Junia et Exp'AU)
- Des réunions locales par site avec les acteurs de quartier et les acteurs identifiés dans la phase 1
- L'organisation d'une réunion publique par site

L'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE

Cet accompagnement est thématique et s'adaptera aux besoins de chaque porteur de projet et en lien avec les particularités du site et du projet, par exemple :

- Analyse du projet dans son ensemble et en cohérence avec les objectifs fixés par la MEL
- Analyse de la cohérence globale du projet avec l'environnement immédiat (appui opérationnel quant à la mise en réseau d'acteurs de l'agriculture urbaine au sein de la MEL, appui sur les fournisseurs d'équipements ou de matériels localement, analyse de l'impact du projet et de son déploiement, ...)
- Appui à la construction des modèles économiques (trame de business model, trame financière...)
- Accompagnement sur le volet foncier et le volet juridique (feuille de route sur la mise en œuvre opérationnelle, montage juridique (ex : choix du type de société).
- Accompagnement du porteur de projet dans ses relations avec les habitants (entretiens, ateliers collaboratifs ...)



Clôture de l'AMI : le 26 novembre 2021 12h
Envoi des candidatures : agriculture@lillemetropole.fr